

CONGÉS D'ANCIENNETÉ

- ❖ 1 jour ouvré après 10 années d'ancienneté dans l'entreprise
- ❖ 2 jours ouvrés après 15 années d'ancienneté dans l'entreprise
- ❖ 3 jours ouvrés après 20 années d'ancienneté dans l'entreprise
- ❖ 4 jours ouvrés après 25 années d'ancienneté dans l'entreprise
- ❖ 5 jours ouvrés après 30 années d'ancienneté dans l'entreprise
- ❖ 6 jours ouvrés après 35 années d'ancienneté dans l'entreprise
- ❖ 7 jours ouvrés après 40 années d'ancienneté dans l'entreprise

Pour l'année au cours de laquelle l'ancienneté est atteinte, les congés d'ancienneté s'ajoutent aux congés en cours d'acquisition le mois où l'ancienneté est atteinte par rapport à la date anniversaire du contrat. Pour les années suivantes, les congés d'ancienneté sont attribués en début d'année de référence (1^{er} juin).